

Motion Sergei Aschwanden et consorts – Etudier ou courir, faut-il choisir ?!

Texte déposé

Les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 de Lausanne ont lieu dans moins de 100 jours. Grâce à cette manifestation plusieurs infrastructures ont été construites — vaudoise aréna, télécabine des Meillerets, Vortex, etc. Ces Jeux sont une vitrine extraordinaire pour notre région et une opportunité pour notre population de découvrir les joies d'une fête olympique. Mais qu'en est-il de nos jeunes athlètes de la relève, qui doivent concilier au mieux le sport/art-étude tout en poursuivant en parallèle des études exigeantes au gymnase ? Est-ce que ces jeunes, qui sont les futurs champions profitent de ces JOJ 2020 avec la mise en place de structures sportives ? A-t-on cherché à améliorer la situation d'encadrement, notamment scolaire, de nos sportifs/artistes qui sacrifient beaucoup pour la réussite de leur carrière sportive/artistique ?

Au niveau du post-obligatoire, le canton de Vaud, il y a 30 ans de cela, a été précurseur avec la mise en place d'une filière sport/art-étude ; malheureusement, cette filière n'a pas évolué avec les besoins du sport/art de haut niveau — les nageurs doivent s'entraîner le matin, il leur est donc difficile de suivre la filière classique. La filière actuelle permet aux élèves d'avoir des cours, uniquement la matinée de 7h30-12h30 — à l'exception du lundi où les cours ont lieu toute la journée, cela est adapté à certains sports mais pas à d'autres — puis ils sont libres pour s'organiser, entre la pratique de leurs activités sportives/artistiques et la responsabilité de faire leurs devoirs. De plus, depuis plusieurs années, la filière Ecole de culture générale/Ecole de commerce (ECG/EC) n'est pas en mesure de pouvoir « ouvrir » des classes sport/art-étude, par manque d'effectif — environ une douzaine de sportifs-artistes répartis dans 5 filières — et par choix économique — rien n'empêcherait d'avoir des classes moins nombreuses en ECG/EC. Ces sportifs se retrouvent dans des classes normales et profitent d'allègements d'horaire minimales. Souvent ces élèves sont confrontés à une tâche pratiquement insurmontable, celle de pouvoir suivre une filière scolaire normale et parallèlement de trouver des solutions afin de pouvoir continuer à rester compétitif — référence à l'article du *24heures* du 16 juillet 2019 « Privée de sport-études car elle ne vise pas la maturité », ainsi que des échanges téléphoniques avec des parents d'athlètes.

L'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) — développement de compétences exceptionnelles, stipule à l'alinéa 4 que le département peut, entre autres, mettre en place des cours d'appuis. Cela n'est aujourd'hui pas le cas, au niveau du post-obligatoire, pour tous les élèves qui remplissent les critères sport/art-études en filière ECG/EC. Pourtant selon les articles 7 LEPS et 10 RLEPS, qui traitent du sport d'élite, le département doit élaborer et mettre en œuvre un concept destiné à la relève. Pour qu'un jeune sportif/artiste puisse pratiquer sa discipline, il lui faut un cadre scolaire propice — c'est-à-dire un aménagement des horaires adapté aux spécificités de la discipline sportive, ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui au niveau du post-obligatoire dans ladite filière ECG/EC. Selon l'article 22 alinéa 6 du Règlement des gymnases (RGY), article 22 alinéa 6, les athlètes/artistes au bénéfice du programme sport/art étude n'ont pas la possibilité de redoubler leur année en classe sport/art-études, alors qu'un élève en filière « classique » peut le faire.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter une modification des textes légaux concernés initiant les mesures suivantes :

- Mettre des moyens supplémentaires à disposition afin de soutenir les élèves du post-obligatoire en filière ECG/EC et qui remplissent les critères sportif/artistique de la filière sport/art étude, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements.

- Permettre à tous les élèves (voie maturité et ECG/EC) qui suivent une filière sport/art étude au niveau du post-obligatoire d'avoir la possibilité de refaire leur année s'ils sont en échec en modifiant l'article 22 alinéa 6 du RGY.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Sergei Aschwanden
et 83 cosignataires*

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je déclare mes intérêts, si l'on peut appeler cela ainsi : ancien sportif de haut niveau, j'ai déposé la présente motion. Aujourd'hui et je le salue, le canton de Vaud organise passablement d'événements de grande envergure pour l'année 2020. De plus, nous avons construit différentes infrastructures sportives ou liées aux manifestations sportives à venir. Je prends l'exemple du Vortex, qui est une excellente initiative. Toutefois, force est de constater qu'au niveau des structures sportives, il y a un manquement, et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé la présente motion. On peut constater que les élèves qui sont en Ecole de culture générale comme ceux qui sont à l'Ecole de commerce et qui remplissent les critères du sport-études au niveau de l'enseignement post-obligatoire n'ont pas la possibilité de profiter des divers avantages. Aujourd'hui, j'estime que cela doit être modifié, au vu de la position de l'Etat de Vaud par rapport au sport international et de pointe. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé le texte que je vous présente.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.